



Assemblée des Français de l'étranger

22^{ème} session – 16-20 mars 2015

Commission des Affaires Sociales et des Anciens Combattants

Membres de la Commission

Président : M. Thierry CONSIGNY

Vice-Présidente : Mme Annie MICHEL

Mme Anne BOULO

M. Bernard BURGARELLA

Mme Véronique CARTOUX

Mme Nadine FOUQUES-WEISS

Mme Nicole HIRSH

Mme Hélène LE MOING

M. Sabri MELE

M. Richard ORTOLI

M. Laurent RIGAUD

M. Louis SARRAZIN

M. Guy SAVERY

M. Prédibane SIVA

Mme Martine VAUTRIN DJEDIDI

La Commission s'est réunie du 17 au 19 mars 2015 et a procédé à l'audition d'élus et de partenaires institutionnels du monde de la protection sociale et de la défense en 6 volets, en retenant pour fil commun de cette session l'entraide et la solidarité pour lutter contre les précarités.

Volet 1	Aides de solidarité	Ministère des Affaires étrangères et du Développement international (MAEDI) Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire (DFAE) - Bureau de la protection des mineurs et de la famille. - Sous-direction de l'expatriation, de la scolarisation et de l'action sociale (ESA) Agence pour l'Enseignement Français à l'étranger (AEFE)
Volet 2	Point sur la situation des retraités résidant hors de France	Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale (CLEISS)
Volet 3	Problématique du rapatriement	Comite d'Entraide aux Français Rapatriés (CEFR)
Volet 4	Actualité des caisses de sécurité sociale	Caisse des Français de l'Etranger (CFE) MGEN Extra-métropolitaine, mutuelle des enseignants hors de France.
Volet 5	Solidarité avec les anciens combattants et leurs familles	Ministère de la Défense Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre et d'Attentats (ONACVG) Fédération Nationale des Anciens Combattants résidant hors de France (FACS)
Volet 6	Travail avec nos parlementaires	Commission des Affaires Sociales de l' Assemblée Nationale (excusé) Commission des Affaires Sociales du Sénat

1. Volet : Aides de Solidarité

Intervenants :

Mme Catherine Mancip : MAEDI/DFAE, sous directrice de l'expatriation, de la scolarisation et de l'action sociale.

Mme Isabelle Le Guellec : MAEDI/DFAE, chef du bureau de la protection des mineurs et de la famille.

Mme Myriam Grafto : AEFE, IA-IPR, spécialisée en ASH, coordinatrice des IEN de zone.

Mission de la commission permanente pour la Protection Sociale des Français de l'Etranger

Permettre aux Français résidents à l'étranger et en situation de précarité de bénéficier d'aides sociales.

Gérer et allouer les crédits de l'aide de solidarité dans le cadre de la commission permanente pour la Protection Sociale des Français de l'Etranger.

Mode de fonctionnement

La majorité des crédits dits de l'Aide Sociale sont alloués aux postes qui les administrent dans un cadre bien défini et en fonction des besoins. Les décisions du poste sont par la suite discutées et validées dans le cadre du conseil consulaire Pour l'action sociale.

Une autre partie de ces crédits est orientée vers les Organismes Locaux d'Entraide et de Solidarité.

Une dernière plus réduite ayant pour but de financer les rapatriements pour indigences sanitaires, subventions de la 3^{ème} catégorie de la CFE ainsi qu'au Centre d'Hébergement pour les Français rapatriés est directement sous la responsabilité de la sous direction de l'Expatriation, de la scolarisation et de l'action sociale.

Le mode de calcul de référence est le taux de base différentiel, calculé en fonction du niveau de vie du pays concerné, impacté par l'inflation, et du taux de change.

Les aides Sociales se distinguent selon :

- **Allocations de Solidarité** : personnes de + 65 ans ou 60 ans si incapacité à travailler
- **Allocations pour les Adultes Handicapés** : adultes reconnus handicapés à 80% ou plus
- **Allocations pour les Enfants Handicapés** : enfants atteints d'une invalidité d'au moins 50%
- **Allocations à Durée Déterminée** : personnes temporairement (moins de 6 mois) en situation de difficulté
- **Secours Mensuel Spécifique Enfant** : enfants en grande détresse
- **Prestation d'Assistance Consulaire** : aide permettant de compenser les différences entre les systèmes d'aides au sein de l'Union Européenne (cadre des 12)
- **Secours Occasionnels et Aides Exceptionnelles** : aides fléchées pour faire face à des difficultés ponctuelles

Quelques chiffres en 2014

Crédits inscrits LFI	Crédits notifiés	Crédits délégués	Crédit consommés
16 235 000 €	14 530 673 €	14 234 605 €	14 049 802 €

Par type d'aides déléguées aux CCPAS:

- **AS** : 6 385 748 € (-5,70% /2013)
- **AAH** : 5 016 207 € (-3,87%)
- **AEH** : 1 103 433 € (+14,39%)
- **ADD** : 60 453 € (-12,04%)
- **SMSE** : 418 439 € (-27,83%)
- **PAC** : 249 451 € (-8,83%)
- **Secours occasionnels** : 764 619 € (+32,91%)
- **Aides exceptionnelles** : 51 451 € (-29,02%)
- **Organismes Locaux d'Entraide Sociale** : 449.500 € (-4,93%)

Autres aides de solidarité gérées par l'ESA :

ESA gère en direct un budget de crédit de 1.5 millions € pour financer notamment les rapatriements pour indigences sanitaires, pour la subvention de la 3^{ème} catégorie de la CFE ainsi qu'une subvention au Comité d'Entraide pour les Français Rapatriés.

(Hélène Le Moing, rapporteur)

Réflexion sur la précarité de certains mineurs français vivant à l'étranger **état des lieux :**

1. Enfants handicapés ou à besoins particuliers

> Volet social et consulaire

Des aides sociales, sous condition de ressources, peuvent être accordées par le ministère des Affaires étrangères et du Développement international (direction des Français de l'étranger- sous-direction de l'expatriation, de la scolarisation et de l'action sociale) via les conseils consulaires d'action sociale.

- Allocations pour les Enfants Handicapés
- Secours Mensuel Spécifique Enfant: Enfants en grande détresse, dans le cadre d'un projet d'insertion sociale, pouvant financer un suivi psychologique ou orthophonique
- Secours Occasionnels et Aides Exceptionnelles pouvant couvrir des frais médicaux pour les familles les plus démunies

> Volet pédagogique traité par les établissements scolaires

(cf. rapport de la Commission enseignement)

2. Mineurs en détresse et leurs familles

Au ministère des Affaires étrangères et du Développement international, le bureau de la protection des mineurs et de la famille (PMF) est placé au sein de la mission pour la protection des droits des personnes (PDP) avec deux autres bureaux :

- le bureau de la protection des détenus (PDD)
- le bureau du recouvrement des créances alimentaires (RCA) qui est autorité centrale pour la France au titre de la convention de New York de 1956.
- la mission appuie les services consulaires dans le traitement des dossiers d'assistance et de protection consulaire des Français rencontrant certaines difficultés à l'étranger.

(cf. powerpoint de la PMF en annexe)

- Enfants déplacés (déplacement illicite d'enfants)
- Mineurs en dangers (ex : victimes de violences, ...)
- Mariages forcés de mineurs
- Enfants issus de familles à très faibles revenus

Ce qui pourrait être amélioré :

➤ La coopération et la communication entre les établissements scolaires et les consulats pour les familles d'enfants handicapés ou à besoins particuliers, dans la mesure où ces familles répondent aux critères d'attribution des aides sociales.

➤ Création au sein du conseil consulaire pour l'action sociale ou de l'enseignement d'un comité dédié à l'inclusion sociale des enfants handicapés ou à besoins particuliers permettant un meilleur accompagnement des familles et une meilleure gestion de leur dossier.

(Anne Boulo, rapporteur)

2. Volet : Point sur la situation des retraités résidant hors de France

Intervenants :

Mme Elise Debiès : Directrice des relations internationales – CNAV

Mme Emmanuelle Eldar : Directrice juridique – CLEISS

Rapport sur la situation des retraités résidant hors de France:

Quels sont leurs droits, quelles formalités ont-ils à accomplir pour percevoir leur ou leurs retraites, de quelle façon leur retraite leur sera-t-elle versée, quelles sont les solutions en cas de situation précaire à l'étranger, quelle pourrait être l'évolution de la couverture sociale à l'étranger?

Intervention de Mme Eldar

Pour déterminer les droits des pensionnés en termes d'assurance maladie, il convient d'abord de savoir si ce salarié a été expatrié au sens de la législation de sécurité sociale ou non.

Hormis les cas particuliers, un français ayant travaillé à l'étranger a été en effet :

- ✓ soit détaché d'un régime français de Sécurité Sociale (durée de 2 à maximum 6 ans)
- ✓ soit expatrié cotisant à un régime local de sécurité sociale.

Les textes qui s'appliquent à chaque situation sont régis par :

- les règlements européens 883/2004 et 887/2009 qui ont succédé aux règlements 1408/71 et 574/72
- des conventions internationales
- des décrets de coordination (collectivités territoriales)

À noter que les nouveaux règlements européens ont été adoptés progressivement après 2010 pour la Suisse, les 3 pays de l'EEE et la Croatie. Par ailleurs, quand les nouveaux règlements ne sont pas en vigueur, c'est le 1408/71 qui s'applique. (Cas particulier du Royaume-Uni vis à vis des ressortissants d'états-tiers par exemple).

Qui assure la couverture sociale du retraité :

> En Union Européenne là où les règlements 883/2004 et 987/2009 s'appliquent

- si le pensionné a cotisé uniquement à un régime français, l'état compétent est la France qui lui délivre un formulaire portable S1 (ancien E121). Il est pris en charge pour le compte de la France par une caisse publique locale. S'il va se faire soigner en France il aura droit à une carte vitale délivrée par sa CPAM (dernière caisse de rattachement ou celle la plus proche de son domicile). La France lui délivre sa CEAM valable pour tous les pays d'Europe sauf pour l'état de résidence et pour la France.
- si le pensionné a travaillé dans plusieurs pays de l'UE et réside dans l'un d'entre eux, c'est en règle générale, le pays de résidence qui est l'état compétent. Il délivre alors la CEAM pour les autres pays européens. Si le pensionné veut se faire soigner en France de façon programmée, il doit demander à sa caisse locale le formulaire S2 (ancien E112).

> Hors UE

Peu d'états prévoient des dispositions sur la prise en charge des retraités.

Grâce à des accords, l'accès aux prestations de l'état de résidence est possible avec le Maroc, l'Algérie, la Tunisie, la Turquie, les États issus de l'ex Yougoslavie, Andorre, Monaco et le Chili. Cela se fait quelquefois sous réserve de payer des cotisations au régime local (Chili par exemple).

En tout cas depuis le 1^{er} janvier 2015, tout retraité du régime français hors UE peut bénéficier d'une prise en charge de ses soins en France sur présentation de la carte vitale délivrée par la CNAREFE.

Le site du CLEISS est très bien fait et présente le système français ainsi que les autres systèmes de sécurité sociale avec lesquels la France a des conventions. Ce site dispose également d'une plateforme de traduction.

Puis Mme Elise Debiès, directrice des relations internationales et de la coordination à la CNAV, nous a présenté les nouveautés de la CNAV concernant les retraités.

Elle a d'abord évoqué la tenue d'une semaine internationale du 23 au 27 mars 2015 avec des actualités dédiées aux retraités sur le site de la CNAV, et la tenue de la 6^{ème} édition du salon "s'expatrier" à la cité universitaire internationale.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, il existe un droit à l'information et un entretien spécifique pour les futurs expatriés est possible. Il porte sur :

- les règles générales des droits d'acquisition à pension,
- les possibilités de cotisations volontaires ou de rachats,
- les modalités de prise en compte des activités professionnelles accomplies à l'étranger.

On note aussi la mise en place d'une prime unique de 40 euros pour les retraités titulaires d'une retraite du régime de base au 30.09.2014 et dont la retraite ne dépasse pas 1200 euros/mois. Cette prime n'est pas soumise aux cotisations sociales CSG/CRDS mais fait partie du revenu imposable.

Contrôle d'existence et certificat de vie : les formalités seront simplifiées par :

- la mise en place d'un système d'échange de données automatique qui avertira directement la CNAV lors d'un décès. Cela est prévu fin 2015 entre la France et l'Allemagne puis avec l'Espagne, l'Italie et le Luxembourg
- la mutualisation des envois de contrôle d'existence est en cours.

L'attestation fiscale n'est plus envoyée par courrier mais est accessible sur le compte personnel en ligne et par téléphone.

Paiements internationaux

Ils s'effectuent en euros pour l'UE et l'Algérie et en monnaie locale pour les autres pays.

Il y a 3 acteurs :

- la Bred qui reçoit les virements de la CNAV
- le coordonnant bancaire local de la BRED qui le réceptionne et le transmet
- à la banque du retraité

Les taux de change sont homogènes pour un pays donné mais sont soumis aux variations du marché des devises. La CNAV ne prend pas de frais différenciés selon le montant de la pension et les frais locaux ne dépendent pas d'elle. Cependant si ceux-ci paraissaient abusifs, il conviendrait de le lui signaler.

Enfin pour conclure il est rappelé que :

- seule la CFE permet de continuer de cotiser au régime français pendant l'expatriation
- les périodes de prise en compte pour la retraite des activités effectuées à l'étranger sont cumulables en UE ce qui est important pour le taux
- elles sont cumulables aussi entre 2 pays hors UE s'il existe des conventions bilatérales mais les conventions bilatérales ne sont pas cumulables entre elles sauf pour les nouvelles conventions telles celles avec le Brésil qui prévoient que l'accord englobera un 3ème état si celui-ci a déjà un accord avec la France et le Brésil.

Des accords sont en cours avec l'Uruguay, la Serbie et la Chine.

Les règles deviennent de plus en plus compliquées dans un monde où les citoyens deviennent de plus en plus mobiles. Il convient donc de bien s'informer de ses droits et des possibilités existantes avant de s'expatrier dans plusieurs pays de façon à ne pas avoir des surprises désagréables le moment de la retraite venu.

(Nadine Fouques-Weiss, rapporteur)

3. Volet : Problématique du rapatriement







La commission des affaires sociales et des anciens combattants a visité le Centre d'hébergement des Français rapatriés de Vaujours en Seine Saint Denis.

Elle y a rencontré :

- M. Hubert Valade, président
- M. Fabien Gandossi, directeur général de la direction nationale CEFR
- M. Nabil Neffati, directeur national du pôle accueil
- Mme Eglantine Crepy, responsable du centre d'accueil de Vaujours et leurs équipes.

Le centre d'hébergement et de réinsertion sociale compte actuellement 176 places, réparties en chambres et studios modulables permettant l'accueil de familles de tailles différentes. Le centre est le premier point d'accueil des familles rapatriées par le réseau consulaire (1 tiers des cas) ou référées par les autorités locales lorsqu'un individuel (et éventuellement sa famille) rentre en France par ses propres moyens (2 tiers des cas).

Un diagnostic est effectué par l'équipe sur place. Celle-ci a un vrai savoir faire et comprend :

-  un éducateur spécialisé pour les premiers besoins
-  un psychologue qui établira un bilan lors d'un premier entretien fondamental pour la suite
-  une aide médico-psychologique
-  une éducatrice jeune enfant
-  un traducteur extérieur qui apportera une traduction plus neutre qu'une personne de l'entourage.
-  du personnel qui s'occupera du premier nécessaire, cantine etc....

Cette équipe est en relation directe avec les autorités locales qui pourront compléter les besoins. Elle se base sur les références d'accueil préfectoral pour les étrangers. Programme qui est mis à jour tous les cinq ans.

Le CEFR est le bras armé de l'état. Les arrivées sont divisées en trois catégories distinctes :

1- Evacuation en groupe de français organisé par le MAE (exemple Liban 2006 ou Côte d'Ivoire 2004) :

Le CEFR accueille nos ressortissants à l'aéroport où il organise des distributions de vêtements, nourriture. Une cellule psychologique ainsi qu'une cellule pour les mineurs isolés sauf si ceux-ci sont pris en charge par la brigade des mineurs.

Les Français rapatriés sont soit réunis avec des membres de leur famille ou amis pouvant les accueillir, soit pris en charge dans un centre en province.

2- Rapatriement consulaire :

Le dossier du français indigent est préparé par le consulat de son lieu de résidence et envoyé à la DFAE. Une fois celui-ci étudié et accepté, il est ensuite adressé au CEFR qui va préparer l'accueil dans de bonnes conditions. Ce dossier sera rentré dans le système du CEFR qui a une interface informatique avec 12 autres CEFR, ce qui permettra de positionner un centre pour l'accueil de la famille. Dans 90% des cas la famille pourra savoir où elle résidera avant son rapatriement.

Identification d'un compatriote indigent par le consulat : personne en général dans une situation critique. Le consulat fera une enquête sur les revenus de la personne, comparaison avec les revenus moyens du pays, visite à domicile, dossier bourses scolaires, pas d'emploi ou échec dans les affaires, endettement etc. Une fois que la personne rassemble tous les critères, un certificat d'indigence sera établi.

3- Arrivée des personnes par leurs propres moyens :

Instruction par le CHRS, ou un travailleur social ou à défaut par un service qui a défini que la personne ou famille était prioritaire. Un dossier est ensuite monté comme pour le cas du rapatriement consulaire.

Le CEFR rencontre de nombreuses difficultés notamment :

- ✓ au moment de l'arrivée des Français ne parlant pas le français (environ 20%). D'autres le parlent mais ne l'écrivent pas. Il n'existe pas de vraies structures pour un français pour apprendre le français. Ceci sera un vrai problème au moment de la période de réinsertion pour aller vers l'emploi, ouvrir les droits, obtenir une APL ou occuper un logement. Le savoir faire de l'équipe est primordial.
- ✓ Les offices HLM : ne peuvent pas prendre la déclaration d'indigent car pas de revenu sur les deux dernières années (défaut de justification de revenu).
- ✓ Texte de trois mois de résidence pour le CMU bien que l'obtention d'une attestation de rapatriement de l'étranger en facilite l'obtention.
- ✓ Carence de trois mois pour les arrivées par leur propre moyen.
- ✓ Famille composée de Français et étrangers : conjoint et enfant ne peuvent pas obtenir le RSA et ne sont pas éligibles aux logements sociaux.
- ✓ Handicap.
- ✓ Documents officiels étrangers pas toujours reconnus, etc.

Le CEFR en quelques chiffres (année 2013) :

- 13 CHRS et 7 EHPAD
- 1200 places en accueil hébergement et insertion
- 534 lits en EHPAD
- + de 500 français rapatriés
- 2943 personnes accompagnées
- 33,8 millions d'euros de budget
- un coût moyen lit : 30 euros/jour

Le futur de CEFR

2014 a été une année de transition pour engager une réflexion quand à l'avenir de l'association. Cette réflexion est menée dans le cadre d'un projet d'entreprise dont le conseil d'administration votera les axes stratégiques prochainement en vue d'une mise en œuvre sur cinq ans.

Trois objectifs essentiels :

- ✓ Conserver l'action dédiée au public prioritaire que constituent les Français rapatriés.
- ✓ Développer un consensus fort reposant sur l'implication du conseil d'administration, un partenariat confiant avec le MAEDI et MAS.
- ✓ Recourir à des assistances professionnelles extérieures afin de doter le conseil d'administrations des outils nécessaires pour mener à bien ses missions.

Le conseil d'administration est composé de 11 personnes (3 sièges MAE, 3 sièges MAS, 3 personnes qualifiées, 1 FdM et 1 UFE).

Ce conseil verra prochainement l'addition de nouveaux membres ce qui permettra d'ajouter des professionnels qui pourront apporter leur expertise. A cette occasion, le CEFR devrait changer de nom et devenir France Horizon. La présence du ministère des affaires étrangères ainsi que le soutien budgétaire au sein de cette association est primordiale pour son développement et pour une continuité d'un accueil et la réinsertion de nos compatriotes en très grande difficulté.

(Laurent Rigaud, rapporteur)

Volet : Actualité des caisses de sécurité sociale

1. La Caisse des Français de l'Etranger (CFE)

Le sénateur Jean-Pierre Cantegrit, président de la Caisse, a rappelé que la Caisse des Français de l'Etranger (CFE) prend ses origines dans la loi du 31 décembre 1976 qui, pour la première fois, a permis à nos compatriotes expatriés salariés de bénéficier d'une couverture volontaire pour :

- l'assurance maladie-maternité
- l'assurance pour les accidents du travail.

Cette caisse est devenue autonome depuis 1984 et est gérée par un conseil d'administration élu par les expatriés. Le patronat et la Mutualité Française participent en outre à ses travaux. Le ministère des Affaires sociales et le ministère du Budget contrôlent les travaux de cette caisse. Le ministère des Affaires étrangères et du Développement international y est en outre représenté.

La CFE est une caisse de sécurité sociale, et fonctionne comme une caisse d'assurance dont les règles sont fixées par l'Etat. L'adhésion à celle-ci est « volontaire » (contrairement aux caisses de sécurité sociale « obligatoires » en France).

Les règles sont fixées par l'Etat, qui exerce sa tutelle, et celui-ci institue la condition d'équilibre financier.

A propos d'équilibre, la commission rappelle que la 3^{ème} catégorie aidée a été mise en place par la loi de modernisation sociale n° 2002-73 du 17 janvier 2002 et que, à la demande du sénateur Cantegrit à l'époque, l'Etat s'était engagé à abonder le financement nécessaire. Or on assiste, vu la situation budgétaire contrainte, à un de facto désengagement puisque le ministère des Affaires étrangères et du Développement international ne fixe plus

cet abondement que partiellement, 498 000 euros, et qui pourrait même être au-dessous de cette limite en 2015, selon le sénateur Jean-Pierre Cantegrit.

La CFE couvre 200 000 assurés, repartis dans 200 pays du monde. Les premiers pays en termes d'adhérents sont le Maroc, la Chine et les USA. Le continent principal est l'Afrique mais on constate une montée en puissance de l'Asie.

Le directeur de la Caisse, M. Michel Touverey, a rappelé que la CFE est liée depuis juillet 2014 par une convention avec l'Etat. L'Etat exerce sa tutelle et peut s'opposer à une décision du conseil d'administration.

En raison d'une stabilisation des moyens, notamment humains, la CFE doit s'intégrer dans l'effort demandé à tous les organismes de sécurité sociale.

Elle a signée une convention de partenariat pour 2015-2016, qui fixe des objectifs qui ne sont pas prévus par la loi :

- enrichir et rénover l'offre de la caisse
- améliorer les flux d'échanges
- une politique de prévention en matière sanitaire et sociale
- renforcer la maîtrise des risques (fraude...)
- améliorer l'efficacité des services de la caisse
- clarifier le rôle de la CFE dans la protection sociale des Français de l'étranger.

La gouvernance est régie par un conseil d'administration qui prend les décisions pour son fonctionnement tout en étant encadrée par des lois et textes.

L'exécutif est assuré par le directeur et son équipe, qui a pouvoir de proposition.

La composition du conseil d'administration (CA) est décidée à ce jour par une élection dont les grands électeurs sont les conseillers à l'AFE. La question du mode d'élection futur est en suspens.

Aux Etats-Unis, la CFE ne pouvant pas remplir les conditions demandées par l'administration américaine, s'est vue refuser l'agrément Obamacare. Elle recherche d'autres solutions à proposer à ses adhérents.

(Thierry Consigny, rapporteur)

2. MGEN Extra-métropolitaine, mutuelle des enseignants hors de France.

Intervenant : Jean-Luc Salé, Délégué MGEN Extra-métropolitaine

Présentation générale et historique

Monsieur Jean-Luc Salé nous présente la Section Extra Métropolitaine (SEM) qui regroupe l'ensemble des assurés sociaux et mutualistes, en service ou en retraite, vivant à l'étranger ou dans un Territoire d'Outremer.

Les mutualistes relevant de la Section Extra Métropolitaine bénéficient de l'ensemble des prestations et services de la MGEN (avec quelques spécificités) ainsi que d'un service mutualiste élargi et amélioré : MGEN international. Ce service a été mis en place pour répondre à une diversité de situations difficiles rencontrées par les mutualistes en poste à l'étranger ou dans une Collectivité d'Outremer. Cette prestation est traitée en partenariat avec Inter Mutuelles Assistance (IMA).

Monsieur Salé nous rappelle l'historique : création de la MGEN en 1946, en même temps que la Sécurité Sociale, la SEM en 1952 pour les départements d'outremer, en 1964 pour le personnel expatrié sauf au Maghreb, en

Allemagne et au Maroc. En 1980, la SEM s'installe au Mans et, en 2011, le Centre de Service SEM (mutualisation et développement) est dissocié de son Centre de Traitement (CT 914).

Qui peut bénéficier de la SEM ?

Les principaux cas :

- les enseignants Français titulaires détachés à l'étranger et rémunérés par :
 - le ministère des Affaires étrangères et du Développement international
 - l'Agence pour l'Enseignement du Français à l'Etranger
 - dans certains cas par le ministère de l'Education Nationale
 - un organisme quelconque (établissement, laboratoire, etc.)
- les professeurs de l'enseignement supérieur exerçant à l'étranger et rémunérés par le ministère de l'Education Nationale
- les enseignants non titulaires (sous certaines conditions)
- les fonctionnaires de l'Éducation Nationale détachés auprès d'organismes internationaux (ONU, BIT, UNESCO)
- les personnels détachés de l'Éducation Nationale pour exercer leurs fonctions dans le cadre d'un contrat local bénéficiaires d'une couverture sociale locale ou de l'assurance volontaire, adhérents de la MGEN
- les retraités domiciliés à l'étranger bénéficiaires ou non d'une couverture locale ou volontaire à l'étranger et du régime français pendant leurs séjours sur le territoire national.

Commentaires supplémentaires :

- La cotisation SEM représente 3,36% des revenus (**traitement indiciaire brut + indemnités**). Monsieur Salé nous enverra, à la demande générale, le tableau des coefficients par pays.
- MGEN + CFE forment un guichet unique depuis 2004.

Vous trouverez en document joint la fiche de coefficients correcteurs des remboursements mutualistes des soins externes par pays.

(Annie Michel, rapporteur)

4. Volet : Solidarité avec les anciens combattants et leurs familles

Intervenants :

- ministère de la Défense : **Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre et d'Attentats (ONACVGA)** : Mme Emmanuelle Double, solidarité et Mme Pascale Puig, budget
- **Fédération Nationale des Anciens Combattants résidant hors de France (FACS)** : Général Jean-Pierre Beauchesne, directeur national

COMPTE RENDU DE L'AUDITION DE L'ONACVGA

Anciens Combattants et Victimes de Guerre (et d'attentats)

FACS : fédération regroupant toutes les associations d'anciens combattants hors de France (fédération de gros bataillons).

Leurs objectifs sont :

- Défendre les intérêts moraux et matériels des anciens combattants
- Influence française de système à l'étranger
- Aligner les pensions de l'étranger sur la France (décristallisation)

- Aligner les reversions d'ici fin 2018
- Suivi avec les consulats et ambassades : demande du nombre d'Anciens Combattants, états des lieux...

L'ONACVGA se réunit trois fois par an à Paris. Il existe environ une quinzaine d'offices conventionnés et non conventionnés en Afrique et Asie.

- Conventionné : il existe un protocole signé entre la France et le pays au moment de l'indépendance.
- Non conventionné : office créé localement mais en contact direct avec la France.

A l'ONACVGA, Mme PUIG est responsable financière pour tous les consulats et ambassades : mise en place d'un budget, puis suivi au cours de l'année, pour régler les problèmes au cas par cas.

Elle nous indique que la mission première de l'office est la solidarité pour tous nos anciens combattants par des aides financières, des secours d'urgences, secours alimentaires, médicaments, étude individuelle de chaque dossier : attribution collégiale, etc. L'office a été créé en 1916 (office des mutilés au combat).

Dans certains pays, il existe des maisons du combattant : celles-ci ont un directeur pays et organisent des Conseils d'Administration avec les représentants des associations membres. Elles ont un médecin et deux infirmières en Contrat à Durée Déterminée. Ces maisons font le suivi avec les combattants, la mémoire et le souvenir, et organisent les cérémonies officielles. Toutes ces équipes font un excellent travail de suivi avec nos anciens combattants.

L'ONACVGA participe également à d'autres missions de solidarité par exemple la reconversion professionnelle (500.000), les bleuets de France pour les militaires blessés (prothèse), projet sportif pour un champion etc., envoi de colis à tous les soldats en OPEX : 10.000 colis, dessins d'enfants mis dans les colis (travail avec les lycées)...

Un des objectifs est la labellisation d'établissements pour personnes âgées dépendantes (au moins un par département).

L'évolution de l'Office : 3 grands axes

1. Recentrer sur ses publics fondamentaux (toutes catégories) et moderniser les structures.
2. Refondre l'aide Sociale pour les anciens démunis et isolés
3. Labelliser les établissements pour personnes âgées dépendantes (au moins un par département).

Récemment l'ONACVGA a pris en charge les Victimes d'attentats qui sont considérées comme des victimes civiles de guerre, en 2015 ouverture de 40 dossiers.

Adoption Pupille de la Nation, normalement 10 à 30 dossiers par an : cette année plus de 40... (367 Pupilles confondues).

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

Résolution : SOC/R.1/15.03

Objet : certificats d'existence

L'Assemblée des Français de l'Étranger,

CONSIDÉRANT

- les difficultés rencontrées par les Français de l'étranger pour faire remplir leurs certificats d'existence
- le projet en cours de supprimer autant que possible les certificats d'existence

DEMANDE

- que soient mis en place rapidement et sans retard supplémentaire des échanges automatiques de données non seulement avec l'Allemagne mais avec tous les pays disposant d'un système d'enregistrement des décès comparable au SNGI français (système national des identifiants) afin de dispenser les Français de la nécessité de fournir annuellement un certificat d'existence
- que là où ces systèmes d'échanges de données n'existent pas, le système de mutualisation puisse permettre la présentation d'un seul formulaire papier
- que la transmission, après comparution, puisse se faire de façon dématérialisée.

	Adoption en Commission	Adoption en séance
UNANIMITE	X	X (moins une voix)
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d' abstentions		1

Réponse

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

Résolution : SOC/R.2/15.03

Objet : conditions d'adhésion à l'assurance vieillesse de la CFE

L'Assemblée des Français de l'Étranger,

CONSIDÉRANT

- que l'adhésion à l'assurance vieillesse via la CFE constitue souvent pour les Français de l'étranger la seule façon de ne pas avoir, pour leur future retraite, des périodes non cotisées ou non cumulables

DEMANDE

- que la condition d'avoir été à la charge d'un régime obligatoire d'assurance maladie en France pendant au moins 5 ans soit supprimée

	Adoption en Commission	Adoption en séance
UNANIMITE	X	X (moins 3 voix)
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d' abstentions		3

Réponse

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

Résolution : SOC/R.3/15.03

Objet : accessibilité des CARSAT

L'Assemblée des Français de l'Étranger,

CONSIDÉRANT

- la complexité des accords de coordination des retraites en UE pour les retraités qui ont eu des carrières multiples dans différents pays de l'UE surtout ceux qui ont cotisé à des régimes assimilés

DEMANDE

- que les pôles de compétence des Caisses d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) soient plus accessibles (par mail ou par numéro de téléphone accessible de l'étranger) pour faciliter les échanges et améliorer la réactivité.

	Adoption en Commission	Adoption en séance
UNANIMITE	X	
Nombre de voix « pour »		28
Nombre de voix « contre »		3
Nombre d' abstentions		20

Réponse

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

Résolution : SOC/R.4/15.03

Objet : information des familles sur les problématiques du Handicap en période d'expatriation

L'Assemblée des Français de l'Étranger,

CONSIDÉRANT

- les difficultés rencontrées par les familles d'enfants ou de personnes en situation de handicap lors de leur expatriation,
- les difficultés d'accès aux informations sur les soins et les systèmes locaux de prise en charge,
- les problèmes d'évaluation du handicap selon les pays.

DEMANDE

- l'amélioration de l'information des familles d'enfants handicapés sur les problématiques d'une expatriation (perte d'allocations dans certains cas, suivi médical rendu parfois difficile dans certains pays, aides sociales sous conditions de ressources).
 - Via le site internet <http://www.diplomatie.gouv.fr> avec des compléments d'informations dans le cas d'un départ à l'étranger avec une personne handicapée).
 - Via les consulats et leur portail d'information :
 - la création d'un annuaire de référents médicaux et d'organismes spécialisés dans le pays d'accueil.
 - un état des lieux des aides existantes dans le pays d'accueil.

	Adoption en Commission	Adoption en séance
UNANIMITE	X	X (moins 1 voix)
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d' abstentions		1

Réponse

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

Résolution : SOC/R.5/15.03 - (avis de l'assemblée reporté)

Objet : comité dédié à l'inclusion des enfants handicapés ou à besoins particuliers

L'Assemblée des Français de l'Étranger,

CONSIDÉRANT

- les problématiques spécifiques des enfants à besoins particuliers,
- la problématique des enfants handicapés scolarisés dans le réseau AEFE

DEMANDE

- la création, au sein du conseil consulaire pour les aides sociales ou celui de l'enseignement, d'un comité dédié à l'inclusion des enfants handicapés ou à besoins particuliers.

	Adoption en Commission	Adoption en séance
UNANIMITE	X	
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d' abstentions		

Réponse

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

Résolution : SOC/R.6/15.03

Objet : Comité d'Entraide aux Français Rapatriés (CEFR)

L'Assemblée des Français de l'Étranger,

CONSIDÉRANT

- que la participation de l'État au CEFR permet de lui conférer une large reconnaissance et des avantages comme garantir une priorité dans les centres d'accueil pour les Français de l'étranger,

DEMANDE

- le maintien et le renforcement de l'engagement de l'État vis-à-vis du CEFR.

	Adoption en Commission	Adoption en séance
UNANIMITE	X	X (moins 3 voix)
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		1
Nombre d' abstentions		2

Réponse

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

Résolution : SOC/R.7/15.03

Objet : information sur les anciens combattants

L'Assemblée des Français de l'Étranger,

CONSIDERANT

- la précarité de certains anciens combattants de nationalité française et étrangère, non bénéficiaires d'une pension de retraite de combattant,

DEMANDE

- que les postes diplomatiques recensent les anciens combattants afin qu'ils bénéficient de leurs droits.

	Adoption en Commission	Adoption en séance
UNANIMITE	X	
Nombre de voix « pour »		30
Nombre de voix « contre »		24
Nombre d' abstentions		7

Réponse

**COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT, DES AFFAIRES CULTURELLES,
DE L'AUDIOVISUEL EXTERIEUR ET DE LA FRANCOPHONIE
ET
AFFAIRES SOCIALES ET DES ANCIENS COMBATTANTS**

Résolution conjointe ENS-SOC/R.1/15.03

Objet : scolarisation des enfants handicapés

L'Assemblée des Français de l'Étranger,

CONSIDERANT

- Que les dispositions de la Loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits des personnes en situation de handicap devraient conduire les établissements d'enseignement français à l'étranger à accueillir et accompagner les enfants concernés ;
- Les limites du dispositif actuel dédié aux Français établis hors de France pour valider les diagnostics puis les prescriptions et surtout organiser leur prise en charge ;

DEMANDE la mise en place dans tous les établissements homologués d'un dispositif assurant :

- L'information des familles : réunions de rentrée, notamment pour les primo-arrivants, onglet sur le site des établissements, personnel dédié pour favoriser l'accueil des enfants handicapés ou présentant des besoins spécifiques et prestataires de soins pouvant intervenir dans l'établissement ;
- L'identification des difficultés d'apprentissage par un diagnostic le plus précoce possible puis la préparation d'un plan d'accompagnement spécialisé et sa mise en œuvre ;
- La recherche de solutions de financements.

Résultat	Adoption par les deux commissions	Adoption en Séance
<u>Unanimité</u>	X	X
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d'abstentions		

Réponse

**COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT, DES AFFAIRES CULTURELLES,
DE L'AUDIOVISUEL EXTERIEUR ET DE LA FRANCOPHONIE
ET
COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET DES ANCIENS COMBATTANTS**

Résolution conjointe: ENS-SOC/R.2/15.03

Objet : Scolarisation des enfants handicapés

L'Assemblée des Français de l'Étranger,

CONSIDERANT

- Que les dispositions de la Loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits des personnes en situation de handicap devraient conduire les établissements d'enseignement français à l'étranger à accueillir et accompagner les enfants concernés ;
- Les limites du dispositif actuel dédié aux Français établis hors de France pour valider les diagnostics puis les prescriptions et surtout organiser leur prise en charge ;

DEMANDE la création d'une Maison des Personnes Handicapées (MPH) pour les Français de l'étranger.

Cette Maison des Personnes Handicapées dédiée aux Français établis hors de France sera chargée de :

- Valider les diagnostics posés à l'étranger en lien avec les services sociaux des postes ;
- Prescrire les plans personnalisés d'accompagnement qui pourront recourir aux prestataires locaux ;
- Mobiliser les crédits nécessaires au financement de ces actions sur des bases équivalentes à celles qui existent dans les départements français.

Résultat	Adoption par les deux commissions	Adoption en Séance
<u>UNANIMITÉ</u>	X	X
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d'abstentions		

Réponse